

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

Documents officiels



TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

1004<sup>e</sup>  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Vendredi 25 août 1961,  
à 10 h 30

New York

SOMMAIRE

	Page
Point 7 de l'ordre du jour:	
Examen de la situation grave qui règne en Tunisie depuis le 19 juillet 1961 (suite).....	103

**Président:** M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen de la situation grave qui règne en Tunisie depuis le 19 juillet 1961 (suite)**

1. M. N'THEPE (Cameroun): Ce serait manquer à la politesse la plus élémentaire que de ne pas apporter au Président, au nom de ma délégation et au nom du groupe de Brazzaville, nos félicitations pour sa réélection. En l'appelant à la tête de cette session extraordinaire, les membres de l'Assemblée générale ont tenu à reconnaître ses mérites et à les récompenser.
2. Tout a été dit, à cette tribune, pour déplorer l'affligeante explosion de Bizerte. Tous ses aspects ont été vus et exposés clairement. Les analyses les plus minutieuses de ses répercussions ont été apportées par les représentants qui m'ont précédé à cette tribune. Mon intervention sera donc très brève; je ne voudrais nullement infliger à cette assistance le supplice de lui faire entendre un disque de vociférations au nom d'un faux nationalisme.
3. Ma délégation et celles du groupe de Brazzaville n'ont jamais cessé de proclamer ici même leur attachement inébranlable aux principes énoncés par la Charte des Nations Unies. Nous n'avons jamais cessé de condamner, avec un maximum d'énergie, la violence d'où qu'elle vienne. Nous n'avons jamais cessé de condamner le colonialisme sous toutes ses formes. Nous n'avons jamais cessé de proclamer le respect de la souveraineté nationale de tous les peuples, petits et grands.
4. C'est pourquoi ma délégation et le groupe de Brazzaville n'ont de leçon à recevoir de personne en ce qui concerne l'affirmation de ces principes. C'est pourquoi le groupe de Brazzaville se refuse à épouser le ridicule qui ferait de cette assemblée un centre de querelles entre les Etats, contre les principes mêmes de l'Organisation. Fidèle à ses convictions et à son idéal, le groupe de Brazzaville affirme, une fois de plus, son adhésion à toutes les solutions pacifiques adoptées dans le cadre de la Charte des Nations Unies pour le règlement du conflit qui oppose aujourd'hui la Tunisie et la France, deux pays amis.
5. Il y a des affaires et des maladies que les remèdes empiraient à certains moments, et la grande habileté consiste à savoir quand il est dangereux d'en user. Si donc les effets de l'action que mène le groupe de Brazzaville depuis le 19 juillet 1961 pour arriver à une solution pacifique entre la France et la Tunisie sont lents — je dis bien: lents —, nous avons l'espoir qu'ils ne seront pas vains. Sans propagande ni démagogie, les chefs d'Etat du groupe de Brazzaville n'ont jamais lésiné sur

leur solidarité totale à l'égard de la Tunisie et nous laissons au seul représentant de la Tunisie le soin d'en juger. D'aucuns ont évoqué ici les articles parus dans certains journaux français. Nous leur répondrons simplement que ces journaux étant ce qu'ils sont, nous leur laissons l'entière responsabilité de leurs écrits.

6. La crise de Bizerte dépasse le cadre de l'Afrique, et nous pensons que c'est fausser le problème à la base que de vouloir en faire une affaire strictement africaine. C'est fausser l'esprit des débats que de vouloir nous parler du groupe de Casablanca ou autres.

7. Le groupe de Brazzaville estime, quant à lui, qu'une agression contre un Etat, où qu'elle se produise et quel qu'en soit l'auteur, doit être considérée comme une violation des dispositions de la Charte des Nations Unies. C'est ainsi que, Bizerte ne pouvant être considérée comme terre vacante et sans maître, le droit de la Tunisie doit être respecté et Bizerte évacuée. Voilà toute la vérité.

8. Le groupe déplore l'absence de la France dans cette salle. Aussi nous est-il pénible, en l'absence de l'accusé, d'ouvrir son dossier. Cependant, en raison de notre amitié pour le peuple de Tunisie et pour le peuple de France, nous lançons ici, du haut de cette tribune, un appel solennel pour demander à la France de ne pas continuer d'ignorer la Tunisie et l'Organisation des Nations Unies. Nous refusons d'admettre que le nuage qui assombrit, en la circonstance, l'amitié franco-tunisienne, serve de prétexte ici aux groupes et aux Etats antagonistes pour faire de cette tribune un panneau publicitaire afin de détourner les Nations Unies de leur objectif principal, qui est la recherche et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le règlement de tous les conflits par des moyens pacifiques.

9. Il ne nous suffira pas, cependant, de reconnaître simplement la souveraineté nationale tunisienne, ni de proclamer ici en théorie l'intégrité de son territoire national. Nous souhaitons que l'Organisation des Nations Unies, y compris la France, applique des mesures concrètes pour matérialiser cette reconnaissance de souveraineté et cette intégrité nationale tunisienne.

10. De tout ce qui révolte la conscience humaine, le sentiment de mépris manifesté à l'égard d'une personne est parfois plus fort qu'un coup de poignard. Aussi, nous ne saurions, au nom du respect des principes fondamentaux énoncés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, voir la Tunisie et, à travers elle, l'Organisation tout entière, souffrir longtemps l'absence de la France, fondateur de l'ONU, cosignataire de la Charte et membre permanent du Conseil de sécurité.

11. Nous faisons donc appel, en toute amitié, d'abord à la France, pour lui demander le respect inconditionnel et l'exécution sans restriction de la résolution intérimaire du Conseil de sécurité<sup>1</sup>. A la Tunisie et à la France conjointement, nous demandons l'ouverture

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de juillet, août et septembre 1961, document S/4882.

immédiate des négociations pour la fixation d'un calendrier d'évacuation de Bizerte.

12. Nous avons la ferme espoir que l'amitié franco-tunisienne sortira renforcée de cette épreuve douloureuse et que le sang des victimes tombées à Bizerte aura servi à consolider la paix entre ces deux peuples amis.

13. C'est pour toutes ces raisons et fidèle aux principes déjà énoncés au début de cet exposé que ma délégation et celles du groupe de Brazzaville tout entier apporteront leur soutien au projet de résolution [A/L.351] qui a été présenté à l'Assemblée.

14. Sans violence, sans propagande, sans démagogie et surtout sans vociférations inutiles, avec toute la sagesse et la pondération qui caractérisent son action, le groupe de Brazzaville, une fois de plus, apporte la preuve de sa maturité politique, ainsi que de son attachement aux droits des hommes et des peuples et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

15. M. BRUCAN (Roumanie) [*traduit de l'anglais*] : De son marteau désormais célèbre, et, je l'espère, à toute épreuve, le Président a marqué si vite la clôture de la quinzième session qu'il ne m'a pas laissé le temps de lui dire combien ma délégation admirait la façon dont il avait dirigé les orageux débats de la session. Je voudrais donc maintenant le féliciter d'avoir réussi, dans des conditions pourtant difficiles et parfois défavorables, à nous conduire à bon port, tous sains et saufs, lui compris. C'était là une rude tâche dans une assemblée réunissant différents groupes d'Etats. Je souhaite que l'exemple de M. Boland soit communicatif.

16. L'affaire de Bizerte pose de nouveau la question du colonialisme. C'est précisément sur cette question que l'Organisation des Nations Unies a enregistré l'un de ses succès les plus importants lorsqu'elle a adopté, à la quinzième session, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il faut bien reconnaître que cette résolution 1514 (XV) marque, dans l'histoire de l'Organisation, une nouvelle époque, du fait que, saisie du conflit entre le colonialisme et les peuples asservis, elle s'est déclarée en faveur de ces derniers.

17. Ceux qui persistent à vouloir placer sur le même plan les colonisateurs français, coupables d'agression, et le peuple tunisien, qui défend ses droits et sa liberté, s'attardent tragiquement dans le passé et sont incapables de se défaire d'idées réactionnaires.

18. Après avoir écouté l'autre jour la déclaration de M. Stevenson [1003<sup>e</sup> séance], on est en droit de se demander : qu'est donc devenu l'anticolonialisme tant proclamé des hommes de la "Nouvelle Frontière" ? Faut-il voir, dans cette profession de foi insidieuse, une publicité oubliée dès que recommence à se dérouler le film de la vie internationale ? Quoi qu'il en soit, il est regrettable que M. Stevenson ait eu recours à une technique fréquente chez ses prédécesseurs. Chaque fois que ceux-ci se trouvaient à court d'arguments, ils reprenaient les vieilles rodomontades périmées de la guerre froide. Une phrase de Shakespeare nous revient en mémoire : "Ce qui commence par le mal s'affermir par le mal."

19. Il est heureux et même encourageant que la voix de M. Stevenson se soit élevée quasiment seule, survivance du passé solitaire et désolé. Espérons que cette dure leçon inspirera les réflexions qu'il convient.

20. Le peuple et le gouvernement roumains ont été bouleversés d'apprendre l'attaque brutale du vaillant peuple tunisien par les colonialistes français. Nous avons été particulièrement indignés de la férocité avec

laquelle des civils ont été massacrés et de la cruauté des parachutistes coloniaux.

21. Etat socialiste, la Roumanie a toujours combattu le colonialisme, ce stigmat de notre temps. Nous ne pouvons que donner tort à ceux qui cherchent à trouver des excuses ou des circonstances atténuantes aux colonisateurs, qui, de nos jours, oppriment brutalement les mouvements de libération nationale, pillent sans merci les ressources naturelles des pays qu'ils ont placés sous leur joug et qui pis est organisent des guerres coloniales mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

22. Il n'y a qu'une chose à faire avec le colonialisme : le faire disparaître totalement et définitivement de notre planète.

23. Certains orateurs ont montré une tendance marquée à limiter le présent débat aux événements de Bizerte, pris dans le sens le plus étroit possible, comme si l'agression commise en l'occurrence par une puissance coloniale était accidentelle et n'avait pas de précédent. Nous avons assisté à des tentatives analogues chaque fois que l'ONU s'est trouvée saisie d'un problème colonial. Chercher à examiner de pareils problèmes de façon étroite et limitée, en s'en tenant strictement à l'affaire en cause, est aussi fallacieux que le traitement d'un médecin qui voudrait guérir un tuberculeux en négligeant les causes ou les raisons de son mal. L'ONU ne peut plus se permettre d'agir de façon aussi bornée, pour la très grave raison que trop souvent, au cours des dernières années, nous avons découvert, derrière les dangereux conflits militaires qui menaçaient la paix mondiale, la face hideuse du colonialisme. L'Algérie, l'Oman, la Congo, l'Angola, Cuba, le Koweït et maintenant la Tunisie ne sont que les exemples les plus dangereux. En vérité, c'est aux puissances coloniales et impérialistes groupées au sein de l'OTAN que le Conseil de sécurité doit la plupart, sinon la totalité, des affaires dont il est saisi. Joli résultat pour un pacte défensif !

24. Il est vraiment triste que le bombardement barbare des populations civiles, des femmes, des enfants et des vieillards, l'exécution impitoyable des dirigeants politiques, les attaques des B-26 crachant le feu et le napalm sur des villes et des villages sans défense, soient devenus si courants dans ces guerres coloniales qu'ils n'émeuvent même plus l'ONU. Des centaines de Tunisiens ont été férocelement assassinés : on en est maintenant au point où on voit là une conséquence inévitable d'une attaque colonialiste. Qui plus est, on nous demande d'oublier ces fâcheux événements, de peur d'offenser les colonisateurs, ces gens qui, nul ne l'ignore, sont si délicats et si sensibles. De tels rappels, nous dit-on, pourraient rendre plus difficile la solution du problème.

25. Ce n'est pas la première fois que les partisans de l'inaction chantent ce refrain à l'Assemblée. Nous l'avons entendu quand nous débattions des moyens d'empêcher la première explosion nucléaire au Sahara. Nous l'avons entendu de nouveau quand nous cherchions à arrêter la deuxième explosion nucléaire. Et on a usé et abusé du même appel à l'inaction — "ne faites rien, ne dites rien, car vous pourriez gêner les négociations" — depuis que l'ONU a commencé à discuter du problème algérien. Trop souvent, malheureusement, ceux qui prônaient l'inaction ont réussi à nous enjôler et à affaiblir les résolutions des Nations Unies.

26. Apaiser les colonialistes revient à les encourager. Gardons-nous de le faire. N'oublions pas que le succès relatif de l'attaque de Bizerte et l'appui solide que la France a reçu de ses alliés puissants et influents peuvent accroître la tentation de se lancer dans de nouvelles

aventures militaires en Afrique du Nord. Pensons à ce qu'on appelle, dans les milieux militaires français, "l'opération charrue longue". Je voudrais, de cette tribune, lancer un avertissement, attirer l'attention sur le fait que le moindre signe de faiblesse ou d'hésitation de la part de l'Assemblée peut être interprété par les militaristes français comme un encouragement à se lancer dans de nouvelles aventures militaires en Afrique du Nord, beaucoup plus dangereuses encore.

27. Les puissances occidentales, qui savent bien qu'elles ne peuvent maintenir le système colonial sous sa forme ancienne et qu'elles doivent accorder l'indépendance comme mesure de précaution, s'efforcent d'amoindrir et de miner la souveraineté des nouvelles nations en vue d'empêcher, ou tout au moins de retarder, la perte complète de leurs possessions coloniales. L'un des moyens les plus communs consiste à maintenir des forces ou des bases militaires sur le territoire d'une ancienne colonie. C'est exactement ce que la France a fait en Tunisie. A beaucoup d'Etats africains, les colonialistes n'ont octroyé l'indépendance qu'après avoir extorqué aux nouveaux gouvernements la promesse que des troupes coloniales pourraient demeurer dans le pays au titre de quelque "traité de défense mutuelle".

28. Certains gouvernements africains, malheureusement, nourrissent encore des illusions sur l'impérialisme. Ils croient, en dépit des excès auxquels se livrent les puissances colonialistes en Algérie ou au Kenya, qu'ils sont capables d'obtenir d'elles une exception en faveur de leur pays, grâce à la concession de bases militaires sur leur territoire. Ce raisonnement naïf rappelle l'histoire de celui qui cherchait à apprivoiser un tigre, dans l'espoir que lorsque celui-ci aurait faim, il ne le mangerait pas, mais s'attaquerait à quelqu'un d'autre.

29. Autant que l'on sache, l'OTAN dispose maintenant en Afrique de 17 bases aériennes et de sept bases navales. Quiconque croit ces bases dirigées exclusivement contre les Etats socialistes ou bien se berce d'illusions, ou bien connaît fort mal la technologie militaire moderne. En fait, ces bases sont principalement dirigées contre les peuples africains. Elles ont pour objet de tenir sous le joug de vastes territoires africains, d'étouffer les mouvements d'indépendance, de protéger les investissements des pays occidentaux et les fabuleux profits qui sont ainsi tirés d'Afrique.

30. Ne nous y trompons pas. La base de l'OTAN à Bizerte n'a jamais eu et ne pouvait avoir d'influence sur l'évolution et la politique des Etats socialistes. Elle a eu, au contraire, un grand effet sur l'évolution et la politique de l'Afrique du Nord. Comme l'a dit le président Bourguiba, l'occupation de Bizerte a créé en Tunisie un bastion du colonialisme; on peut ajouter que le maintien du joug colonial en Algérie et dans d'autres régions d'Afrique a été également assuré par l'occupation de Bizerte.

31. En d'autres termes, les bases militaires de l'OTAN en Afrique sont essentiellement antiafricaines plutôt qu'anticommunistes.

32. Le conflit de Bizerte pose une question importante pour nous tous: comment un pays tel que la France peut-il se permettre de braver, par des agressions aussi impudentes, la majorité écrasante des Etats et l'opinion publique mondiale?

33. Point n'est besoin de chercher ailleurs une réponse que le présent débat fournit lui-même. Il suffit d'examiner les déclarations des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de certains de leurs alliés pour

l'obtenir: quatre initiales seulement, OTAN, un point c'est tout.

34. D'autres orateurs ont déjà traité en détail des aspects politiques et militaires du problème. Il existe cependant un aspect financier qui n'est pas le moins important. Consultons les parties du *Congressional Record* relatives au programme d'aide extérieure des Etats-Unis: nous y verrons qu'aucun pays du monde n'a reçu et ne reçoit autant de dollars que la France. Entre 1950 et 1960 la France a reçu 4 502 053 000 dollars au titre de l'aide militaire, soit deux fois plus que la clique de Tchang Kaï-chek à Formose, qui vient immédiatement après dans l'ordre des bénéficiaires, et 10 fois plus que le continent latino-américain tout entier.

35. La question se pose alors: pourquoi la France reçoit-elle de loin la plus grosse part des fonds consacrés au programme d'aide extérieure des Etats-Unis? Est-ce pour développer son économie? Voyons, la France est un pays fortement industrialisé. De plus, il est de notoriété publique que sa contribution à l'édification des défenses de l'OTAN en Europe a été très faible. Le gros de ses forces reste en Afrique du Nord. Dans ces conditions, pourquoi?

36. Quiconque connaît les difficultés financières de la France sait bien que ce pays ne pourrait absolument pas poursuivre ses guerres coloniales sans une aide américaine massive. Oui, les guerres coloniales de la France ont été largement subventionnées par les Etats-Unis. Les bombardiers B-26 et B-29, les hélicoptères Sikorsky, les "bananes volantes", les T.28 et les bombes au napalm employés dans l'attaque de Bizerte ont été non seulement fabriqués aux Etats-Unis d'Amérique, mais encore payés par les Etats-Unis d'Amérique.

37. Pour conclure, je voudrais dire que cette session extraordinaire est l'un des événements les plus encourageants qui se soient produits à l'ONU depuis sa création. Je ne partage nullement certaines opinions pessimistes exprimées à cette tribune quant aux effets, sur l'ONU, de l'absence de la France à ce débat.

38. Non, ce n'est pas l'absence d'un Etat Membre, si important soit-il, qui compte, mais le fait que l'écrasante majorité des Etats Membres s'accorde à soutenir un principe fondamental de la Charte et, pour défendre une juste cause, résiste fermement aux fortes pressions qui sont exercées. Voilà ce qui compte. Tant que nous pourrons faire preuve, à l'ONU, d'une unité et d'une détermination aussi marquée pour prendre les décisions appropriées et tant que, du haut de cette tribune, d'aussi nombreuses voix autorisées feront connaître au monde la volonté des peuples, nous n'avons pas à nous soucier des absents ou des dissidents. Ils reviendront un jour à n'en pas douter. Aujourd'hui, aucune force ne le cède à l'opinion publique mondiale. Restons unis pour défendre les droits et la liberté du peuple tunisien et nous vaincrons.

39. M. Mongi SLIM (Tunisie): Je voudrais tout d'abord, avec l'assentiment du Président, en ce cinquième jour de débats autour de la question qui nous préoccupe, concernant la situation très grave qui prévaut en Tunisie depuis le 19 juillet 1961, adresser notre gratitude à toutes les délégations, ainsi qu'à leurs gouvernements aussi bien qu'aux organisations populaires qui, jusqu'à présent, nous ont manifesté leur sympathie et leur soutien; sympathie et soutien qui ne se placent pas, à notre point de vue, à la recherche d'une victoire quelconque contre un pays quelconque ou contre une tendance quelconque; mais victoire de la Charte des Nations Unies, des principes qu'elle proclame, des prin-

cipes du droit et de la justice, du respect de la souveraineté tunisienne; victoire enfin de la raison et de la justice sur les égarements et les erreurs.

40. Il me semble, à ce stade du débat, être de mon devoir envers l'Assemblée générale d'intervenir de nouveau pour lever certaines équivoques qui, malgré toutes les précisions que j'ai pu donner dans mon premier exposé, apparemment persistent encore autour du problème essentiel qui se pose maintenant à l'Assemblée générale.

41. Un malentendu assez important nous paraît s'être glissé dans la discussion autour de deux côtés essentiels de la question. Il nous paraît nécessaire et utile de le dissiper encore une fois, dans l'intérêt de la clarté et de la netteté de la décision que cette session spéciale est appelée à prendre ce soir peut-être.

42. En effet, il a été suggéré, de cette tribune et au cours du débat, que soient entamées des discussions entre la Tunisie et la France en vue d'appliquer un cessez-le-feu sincère et complet, conformément à la résolution intérimaire<sup>2</sup> du Conseil de sécurité. J'aimerais, à ce propos, préciser encore une fois l'attitude de mon gouvernement.

43. Le cessez-le-feu opéré le 23 juillet 1961 résulte d'une décision précise du Conseil de sécurité comportant deux mesures étroitement liées l'une à l'autre: le cessez-le-feu et le retour de toutes les forces armées à leurs positions initiales.

44. Ce cessez-le-feu ne nous a pas été imposé par la force des armes, car — je le dis très franchement — quelle que soit la disproportion des forces, nous étions et continuons le cas échéant à être décidés à lutter par tous les moyens et jusqu'au dernier homme pour repousser l'agression préméditée dont nous sommes victimes et libérer l'ensemble de notre territoire national tant dans le sud que dans le nord. Mais ce cessez-le-feu ne résulte pas non plus d'un accord quelconque entre les deux parties, ce qui aurait pu justifier à la rigueur une demande de discussion ou de contact pour sa mise en application.

45. Ce cessez-le-feu résulte uniquement de mesures provisoires prises par le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 40 de la Charte. La Tunisie, consciente, elle, de ses obligations découlant d'une façon non équivoque de l'Article 25 de la Charte, les a sincèrement et complètement appliquées. Seule la France, membre permanent du Conseil de sécurité, et malgré ces mêmes obligations de l'Article 25 de la Charte, n'a pas retiré ses forces armées sur leurs positions initiales; elle refuse de le faire jusqu'à ce jour, 25 août, c'est-à-dire 34 jours après la décision du Conseil de sécurité. Sur la véracité du fait que la Tunisie a appliqué, en ce qui la concerne, les termes de la résolution intérimaire traitant du retour des forces armées à leurs positions initiales — ce que la France n'a pas fait — il y a concordance complète et absolue entre les déclarations françaises d'un côté et les déclarations tunisiennes de l'autre. Ceci étant, il ne saurait y avoir matière à discussion entre les deux parties à ce sujet. Il appartient à la France seule d'exécuter, en ce qui la concerne, la décision du Conseil. L'argumentation juridique avancée sur ce point précis par l'ambassadeur Amadeo d'Argentine [998<sup>e</sup> séance] nous paraît être irréfutable et juste. Mais, d'autre part, le refus de la France d'exécuter la décision du Conseil maintient une situation dangereuse que j'ai signalée dans des communications officielles et menace la paix et la sécurité propres de la Tunisie; il constitue surtout

un différend grave entre la France, membre permanent du Conseil de sécurité, et l'Organisation des Nations Unies elle-même. Il serait donc bien dangereux pour notre assemblée générale de ne pas tenir compte de cette défaillance de la part de la France, surtout en face d'une exécution loyale et immédiate opérée par la Tunisie.

46. Pour toutes ces raisons, nous ne sommes pas disposés à entrer dans la voie d'une discussion quelconque au sujet de l'application de la résolution intérimaire. Par contre, nous ne nous refusons pas — certainement pas — à entrer immédiatement en discussion avec la France pour définir toutes modalités et tous les détails nécessaires à l'évacuation des troupes françaises qui occupent notre territoire, sans notre accord, par une simple prolongation de l'ancien régime de protectorat auquel le protocole d'accord entre la France et la Tunisie signé le 20 mars 1956 a mis radicalement fin.

47. Sur ce point aussi, il me semble qu'il y a un malentendu. Il appartient à ma délégation de le lever au plus tôt. Je tiens à confirmer solennellement qu'aucun accord négocié ou autre n'existe à ce jour entre la France et la Tunisie au sujet de la présence des troupes françaises installées avant le 19 juillet 1961 tant dans la région de Bizerte que dans le sud du territoire tunisien, notamment entre les bornes 220 et 230 sur la frontière tuniso-libyenne.

48. Sur ce point également les débats du Conseil de sécurité, notamment ceux des 21 et 22 juillet 1961 [961<sup>e</sup>, 962<sup>e</sup> et 963<sup>e</sup> séances], confirment que la délégation française elle-même ne se prévaut d'aucun texte, à part celui de l'échange de lettres du 17 juin 1958<sup>3</sup>, qui n'apporte, d'ailleurs, aucun argument valable en faveur d'une légitimité quelconque de la présence armée française dans la région de Bizerte et dans le Sud tunisien. Il a été dit au cours de ce débat que la France admet comme finalité ultime l'évacuation des troupes françaises de l'ensemble du territoire tunisien. On nous permettra alors de nous demander, si telles sont les intentions du Gouvernement français, pourquoi l'on semble hésiter à réclamer des négociations entre les deux parties aux fins de mettre au point les modalités nécessaires à cette évacuation.

49. A notre connaissance, jusqu'à ces derniers temps et, notamment, jusqu'au 14 février 1961, la France s'est refusée à entamer des négociations tendant à réaliser le retrait de ses troupes stationnant en Tunisie et le transfert au Gouvernement tunisien de toutes les installations qu'elle occupait.

50. Si certaines délégations semblent affirmer leur conviction selon laquelle la France admet le principe de l'évacuation en déduisant qu'il n'y a plus aucun désaccord de principe entre les deux parties sur l'objectif de telles discussions, nous ne voyons pas alors pourquoi on tient à ne pas le voir préciser dans la recommandation à faire aux deux parties en vue d'entrer immédiatement en discussion pour se mettre d'accord sur la seule matière sur laquelle des discussions peuvent porter, c'est-à-dire sur toutes modalités et tous détails permettant la réalisation de cet objectif.

51. Telles sont les précisions que ma délégation croit devoir apporter à l'Assemblée générale pour lever tout malentendu et toute équivoque possibles. Je m'en voudrais de clôturer cette mise au point que je viens de faire sans exposer encore une fois les dispositions fondamentales de mon pays à propos du conflit actuel entre la France et la Tunisie.

<sup>2</sup> *Ibid.*, document S/4882.

<sup>3</sup> *Ibid.*, document S/4869.

52. Ce matin même, le président Bourguiba vient de prononcer un important discours dans la ville de Medenine, capitale du Sud tunisien, dans les limites duquel la France maintient encore des forces armées, violant ainsi l'intégrité territoriale de la Tunisie et les traités de 1910<sup>4</sup> et de 1956<sup>5</sup>. Je me permettrai de vous lire quelques extraits de ce discours qui vous démontreront quelles sont encore nos dispositions à l'égard de la situation actuelle :

“Nous avons exécuté la décision du Conseil de sécurité et ordonné le cessez-le-feu, mais nous n'hésiterons pas, si la France continue à ignorer les instances internationales, à répondre à la violence par la violence.”

Ceci veut dire, dans le langage usuel aux Nations Unies, que nous n'hésiterons pas, le cas échéant, à exercer notre droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte. Mais le Président ajoute :

“Le problème discuté par l'Organisation des Nations Unies dépasse le cadre de la Tunisie, car c'est celui de tous les pays en lutte pour parfaire leur indépendance ; c'est un test pour l'Organisation internationale, car celle-ci ne peut survivre si elle se montre impuissante à mettre un frein aux égarements d'un pays qui fut parmi ses fondateurs et qui aujourd'hui, non content de faire peu de cas de ses décisions, boycotte ses réunions.”

Il ajoute un peu plus loin :

“Le conflit franco-tunisien aura des répercussions profondes et des conséquences surprenantes. Lorsque nous aurons remporté la victoire nous ne dirons pas que nous avons vaincu la France, car seules la raison et la justice auront prévalu. Bien des milieux français reprochent à de Gaulle. . .

je m'excuse, mais c'est le président Bourguiba qui parle, autrement j'aurais dit le général de Gaulle. . .

son comportement. Je citerai notamment le professeur Berque, qui a dénoncé, dès le premier jour, l'agression de Bizerte et son effet sur la coopération entre nos deux pays. Notre objectif primordial est de dégager notre souveraineté nationale ; après quoi, il sera permis d'oublier le passé, car le passé sera le passé. Seul l'avenir comptera. Nous aurons à envisager la poursuite de notre œuvre de progrès, nous aurons pour cela besoin de tous et nous coopérerons avec tous. C'est notre intérêt commun. Notre territoire aura été complètement libéré et nous perdrons tout complexe. Voilà à quoi nous pensons déjà, au moment même où nous sommes en train de mobiliser toutes nos forces et toutes nos énergies pour cette lutte en vue de dégager radicalement et définitivement la souveraineté tunisienne. Si le peuple tunisien sait mourir pour son propre droit, s'il ne manque pas de courage dans le combat, il ne perd pas de vue ses objectifs de paix et de progrès.”

53. Telles sont, jusqu'à cette heure, les dispositions de la Tunisie, telles qu'elles viennent d'être prononcées, ce matin même, par le plus grand responsable de notre pays, notre chef et président, le président Bourguiba. Nous osons espérer, quant à nous, que malgré tout, malgré les hésitations de l'Assemblée générale, cette organisation saura prendre ses responsabilités en affir-

mant franchement le droit, la justice et la nécessité de mettre rapidement et radicalement fin à l'agression dont nous avons été victimes. C'est ainsi seulement qu'elle aura ramené la paix et la sécurité et qu'elle aura raffermi considérablement sa position pour résoudre les problèmes éminemment importants auxquels elle a à faire face aujourd'hui et ceux qu'elle devra régler à l'avenir. C'est ainsi qu'elle aura rempli sa vocation.

*M. Sosa-Rodriguez (Venezuela), vice-président, prend la présidence.*

54. M. NGILERUMA (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : Au nom de la délégation nigérienne je tiens à féliciter le Président de cette session extraordinaire, à l'occasion de son élection. Etant donné la sagesse et le jugement dont il a fait preuve au cours de la dernière session ordinaire qui a été en vérité bien orageuse, étant donné aussi sa haute compétence, je suis convaincu qu'il réussira à mener à bonne fin les délibérations de la présente session extraordinaire, en dépit de la gravité du problème en discussion et du caractère explosif des passions qui se trouvent engagées.

55. La question dont est saisie l'Assemblée est, je viens de le dire, grave et explosive. Je tiens cependant à ajouter qu'elle est de celles qui peuvent faire l'objet d'une solution raisonnable et juste, solution à laquelle on aurait, en fait, abouti depuis longtemps déjà si seulement l'une des parties en cause avait montré la même bonne volonté que l'autre ; si cette partie avait su apprécier de façon plus juste les conditions dans lesquelles nous vivons à l'époque actuelle et avait compris que la force doit faire une place au droit ; ou si elle avait fait preuve de plus de considération pour cette organisation mondiale et pour cet ordre nouveau de respect mutuel entre Etats égaux et souverains que nous devons instaurer et vers lequel tendent tous nos efforts.

56. Dans un discours particulièrement lucide, le représentant de la Tunisie a fait l'historique de la situation dans son pays et nous a donné une description objective des événements qui s'y sont déroulés depuis le 19 juillet. Je ne reviendrai pas sur ces détails. Qu'il me suffise toutefois de souligner que malgré la force de sa position sur le plan juridique et moral, le Gouvernement tunisien a toujours été et reste disposé à négocier avec la France. En vérité, face à une provocation extrême, il a su montrer une incroyable retenue.

57. L'essence de l'indépendance réside dans la souveraineté qu'elle confère à l'Etat. Par souveraineté j'entends ici l'autorité totale et absolue qu'un Etat exerce sur ses affaires. Certes, les obligations internationales ont souvent pour effet d'imposer des limites à cette souveraineté. Mais, si l'on examine attentivement le fondement des limites ainsi créées on se trouve en présence d'un paradoxe, on constate en effet que ces limites trouvent leur origine dans l'exercice même de la souveraineté. Ainsi, un Etat souverain peut, dans l'exercice de sa souveraineté, conclure volontairement un accord avec un autre Etat. Cet accord, dans la mesure où il impose des obligations à l'Etat souverain, limite sa souveraineté. Il y a lieu de noter cependant que l'accord a été conclu volontairement, si bien que c'est l'Etat contractant lui-même qui s'est imposé les restrictions de souveraineté qui en résultent pour lui. En revanche, si un pays est contraint de conclure un accord, ou bien il n'est pas souverain, ou bien, s'il l'est, sa souveraineté a été certainement violée et l'accord, à moins d'être réaffirmé une fois que le pays a obtenu ou reconquis sa souveraineté, n'a pas force obligatoire. C'est là un principe international bien établi et géné-

<sup>4</sup> Convention relative à la frontière entre la régence de Tunis et le vilayet de Tripoli ; signée à Tripoli le 19 mai 1910.

<sup>5</sup> Echange de lettres (avec annexes) constituant un accord de délimitation de la frontière franco-libyenne entre le Gouvernement français et le Gouvernement libyen, Tripoli, le 26 décembre 1956. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 300 (1958), n° 4340.

ralement accepté qui explique pourquoi un pays colonial doit, en accédant à l'indépendance, réaffirmer par un acte positif toutes les obligations internationales que la puissance coloniale avait assumées en son nom.

58. Appliquons maintenant ce principe à la Tunisie. La Tunisie a été jusqu'en 1956 une dépendance coloniale de la France. L'une des survivances de cette situation et l'une des conditions de son indépendance fut le maintien des troupes françaises à Bizerte, bien qu'il fût alors hors de doute que Bizerte faisait partie intégrante de la Tunisie. La Tunisie n'était bien entendu pas souveraine au moment où fut établie cette base militaire, et le peuple tunisien, pour obtenir l'indépendance tant souhaitée, ne pouvait qu'accepter cette condition dictée par la France. Aujourd'hui, la France prétend que cette situation qu'elle a elle-même imposée est le résultat d'un accord et c'est sur cet accord qu'elle fonde une justification soi-disant juridique de la présence de ses forces armées à Bizerte.

59. Mais il est évident qu'il n'y a pas d'accord et qu'il n'y en a jamais eu. Il est intéressant de noter que depuis le 20 mars 1956, date à laquelle la Tunisie est devenue un Etat indépendant et souverain, le Gouvernement tunisien n'a cessé de demander à la France de retirer ses troupes du territoire national tunisien. Comme l'a dit le représentant de la Tunisie, son gouvernement a présenté d'incessantes requêtes, et je cite :

“... car leur présence (il s'agit de la présence des troupes françaises) est incompatible avec le nouveau statut international de la Tunisie qui est reconnue par la France comme Etat indépendant et souverain” [996<sup>e</sup> séance, par. 31].

Par conséquent, on ne peut même pas accuser la Tunisie d'avoir toléré les restrictions ainsi imposées à sa souveraineté par la France ou d'y avoir donné son assentiment.

60. Défendant la présence des forces françaises en Tunisie contre le vœu du gouvernement et du peuple tunisiens, le Gouvernement français a affirmé que cette présence était indispensable à la sécurité de la France, et que la France était seule juge en ce qui concerne sa sécurité. Mais, en vertu du même raisonnement, la Tunisie devrait être également seule juge de ses propres intérêts et de sa sécurité. Le droit qu'a la France de déterminer ses intérêts ne lui confère pas le privilège de violer la souveraineté d'un autre Etat lorsque ce dernier exerce son droit légitime. La tragédie n'en est que plus grande et l'ironie plus amère du fait qu'il s'agit en l'espèce d'un Etat pacifique qui s'est tant efforcé d'entretenir des relations amicales avec la France et ses alliés occidentaux !

61. La France accuse la Tunisie d'avoir commis une agression contre la France sur le sol tunisien. Quelle absurdité ! Qui peut sérieusement penser que la petite Tunisie pourrait commettre une agression contre la France qui possède la “bombe atomique du Sahara”, cette France qui au prix d'immenses efforts cherche toujours à conserver le statut de grande puissance militaire ? Les explosions atomiques du Sahara n'ont peut-être pas élevé la France au rang des puissances mondiales de première grandeur, mais aucun pays d'Afrique n'aurait assurément l'imprudence de commettre une agression armée contre la France. Evidemment, si c'est un crime que de défendre son territoire national, la Tunisie a bien commis une agression.

62. Quoi qu'il en soit, il importe de souligner qu'il n'y a pas eu d'agression tunisienne ; il n'y a eu qu'une manifestation du patriotisme et de la soif inextinguible

de liberté d'un peuple qui continue à lutter malgré la faiblesse de ses moyens pour regagner sa pleine souveraineté et sa dignité nationale. Il n'y a aucune commune mesure entre la réaction de la France et la manifestation de la Tunisie. Des centaines de Tunisiens sans défense ont été impitoyablement massacrés. Il est significatif que la France n'ait pas encore fait savoir au monde combien de soldats français ont été tués par les prétendus agresseurs tunisiens. Bien entendu les faits sont là, ils sautent aux yeux.

63. Le massacre des Tunisiens entame considérablement la confiance que les nouvelles et petites nations portaient aux grandes puissances ; elles croyaient jusqu'ici que ces dernières étaient désireuses de les aider à instaurer un ordre nouveau. La Tunisie est amie de la France. Si l'on peut traiter ses amis comme la France vient de traiter la Tunisie, nous pouvons nous demander jusqu'où certains des pays dits “civilisés” pourront s'abaisser pour réaliser leurs rêves de grandeur.

64. Il convient de noter également que la France, dans son mépris de l'Organisation des Nations Unies, n'a pas jugé bon d'assister à la présente session. Au sein de cette organisation, nous nous préoccupons tous vivement de la paix mondiale. Mais comment pouvons-nous espérer réussir à l'assurer si un pays fondateur de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité manifeste un tel mépris et un tel dédain à l'égard de l'Organisation ? Ce problème devrait être un sujet de graves réflexions pour nous tous, et surtout pour les amis de la France qui ne se sont pas seulement contentés de s'abstenir de dénoncer son comportement scandaleux, mais se sont même opposés à la réunion de la présente session, bien qu'il soit amplement prouvé que la France n'est pas prête à négocier avec la Tunisie, si ce n'est à ses propres conditions et sans indiquer de façon précise le but de ces négociations, à savoir le retrait rapide de toutes les forces armées françaises du territoire tunisien.

65. C'est la Tunisie qui est la partie lésée dans cette affaire. Malgré les assurances que la France avait données le 22 juillet au Conseil de sécurité au moment de l'adoption de la résolution que l'on connaît<sup>6</sup>, elle a refusé de mettre pleinement en œuvre les dispositions de cette résolution. Ce cessez-le-feu lui-même que la France prétend avoir respecté n'a pas été rigoureusement observé. A plusieurs reprises, la France a violé l'espace aérien de la Tunisie et ses troupes continuent à faire subir des vexations aux citoyens tunisiens. J'en viens à me demander si, en cette seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle, nous ne revenons pas à la loi de la jungle, c'est-à-dire au droit du plus fort.

66. La France prétend que Bizerte est nécessaire à sa sécurité. Mais est-ce là une raison de violer arbitrairement la souveraineté tunisienne ? Certainement pas. Les droits de la France s'arrêtent là où commence la souveraineté tunisienne. Indépendamment de cela, on peut se demander si Bizerte présente vraiment tant d'importance pour la sécurité de la France. Je ne suis pas stratège, mais je me permets de répondre “non”. A l'ère des engins balistiques, Bizerte ne peut guère défendre la France contre ceux qui pourraient menacer sa sécurité. Et quand bien même elle le pourrait, une base militaire a-t-elle une réelle valeur si elle est située dans un pays hostile et maintenue contre la volonté expressément déclarée du gouvernement et du peuple ? Le fait est que la France n'est pas la bienvenue à Bizerte et elle devrait s'empresser de retirer ses troupes.

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de juillet, août et septembre 1961, document S/4882.

Les Tunisiens ont, à maintes reprises et sans aucune équivoque, exprimé le désir de voir les forces militaires françaises quitter leur territoire. Plus on considère les éléments de cette affaire, plus on est amené à penser que la tragédie tunisienne n'est pas le fait d'un simple accident.

67. Il incombe aux Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Cette obligation ne consiste pas seulement à prévenir les conflits entre puissances mondiales ; il est également du devoir de l'Organisation de protéger la souveraineté des petites nations contre les ambitions démesurées d'Etats plus puissants.

68. Ceux qui croient qu'il est possible de préserver la paix et la sécurité mondiales en sacrifiant les intérêts de l'Afrique à ceux de l'Europe s'abusent. La paix et la sécurité mondiales sont indivisibles. Quand, aux environs de 1935, Mussolini a envahi l'Ethiopie, beaucoup ont cru qu'il serait possible de préserver la paix en sacrifiant l'Ethiopie, et nous connaissons tous les résultats de ce manque de prévoyance. Seuls les sots refusent de tirer des enseignements de l'histoire. Au cours de sa récente visite aux Etats-Unis d'Amérique, le Premier Ministre de mon pays, Alhaji sir Abubakar Tafawa Balewa, a déclaré :

“L'affaire tunisienne est une question de principe qui met en jeu la sécurité des nations. Si un pays militairement plus faible doit s'incliner devant un pays militairement plus fort, il ne nous reste aucune sécurité.”

69. Il est aujourd'hui de mode pour les grandes puissances d'affirmer que c'est aux petits pays que l'Organisation des Nations Unies est le plus nécessaire. Peut-être est-ce vrai, mais je soutiens que cette organisation est tout aussi nécessaire aux grandes puissances. Il est bien évident que si un troisième conflit mondial éclatait, les tout premiers objectifs des bombes atomiques et des bombes à l'hydrogène seraient les centres industriels des puissances dites grandes et non ce que l'on appelle les jungles des pays sous-développés. Il est donc de l'intérêt commun des grandes et des petites nations de maintenir la paix mondiale, ce qui assurerait la sécurité des unes et des autres. Je le répète encore, la paix et la sécurité sont indivisibles.

70. En Tunisie, le problème fondamental provient du maintien des forces françaises dans ce pays contre la volonté du peuple et du gouvernement tunisiens. La méconnaissance flagrante par la France des vœux de la Tunisie est incompatible avec la souveraineté de cette dernière. Dans ces circonstances, la seule solution pacifique possible est l'ouverture immédiate de négociations entre la France et la Tunisie en vue de mettre au point les modalités du retrait rapide, total et inconditionnel de toutes les forces armées françaises du territoire tunisien.

71. Le projet de résolution [A/L.351] que ma délégation a l'honneur de présenter conjointement avec 31 autres pays est le strict minimum que, en toute équité et justice, compte tenu des circonstances, cette assemblée devrait adopter. C'est une résolution modérée et équitable ; une résolution conciliante. Bien que mon gouvernement soit d'avis que l'action menée par la France en Tunisie constitue une agression, nous nous sommes abstenus, de propos délibéré, de condamner la France dans ce projet. Nous ne voulons pas enflammer les passions ; nous cherchons bien au contraire à rétablir les bons rapports et les relations amicales qui existaient entre la Tunisie et la France en particulier, et d'une façon générale, entre l'Afrique et la France et ses alliés.

Nous recommandons donc vivement à tous les amis de la France et à tous les amis de l'Afrique de voter pour ce projet de résolution.

72. L'Assemblée générale, remplissant son devoir suprême qui est de maintenir la paix, doit veiller à ce que la résolution intérimaire adoptée par le Conseil de sécurité soit rigoureusement observée. Elle doit également insister pour que les forces françaises soient retirées de Tunisie conformément aux vœux du gouvernement et du peuple de l'Etat souverain de Tunisie. Il ne suffit pas de demander à la France et à la Tunisie d'engager des négociations, car cela équivaudrait à faire de l'agneau tunisien la proie du loup français. Il faut encore définir de façon précise le but de ces négociations.

73. La Tunisie, comme mon pays la Nigéria, a entrepris une tâche immense de reconstruction nationale, et, renonçant à toutes aventures étrangères, a consacré toutes ses ressources à un développement économique et social pacifique. Indépendamment du fait qu'elle a subi une violation inexcusable de sa souveraineté et une humiliation imméritée, s'agissant d'un Etat qui tout au long de son histoire a tant fait sur le plan international au service de la paix, la Tunisie se trouve maintenant contrainte de détourner ses ressources et ses efforts pour assurer sa défense. Telle est l'étendue de la tragédie qui frappe la Tunisie et les autres Etats pacifiques qui se trouvent dans une situation analogue, alors que leur premier objectif est d'améliorer les conditions de vie de leurs citoyens. Il est donc indispensable que les Français renoncent à leur agression, retirent leurs forces et cessent de menacer la Tunisie. La Tunisie, je le sais, sera heureuse de reprendre ses immenses efforts de reconstruction nationale et de développement pacifique.

74. Je n'ajouterai qu'un mot de mise en garde : ceux qui attendent de nous que nous contribuions à résoudre leurs problèmes de façon équitable doivent comprendre que la bonne volonté engendre la bonne volonté. S'ils craignent d'exprimer publiquement leur solidarité avec la Tunisie à cette heure difficile, à cette heure où l'on ne saurait appuyer que le parti de la vérité, ils risquent d'être jugés sévèrement par l'histoire.

75. M. ORTIZ MARTIN (Costa Rica) [traduit de l'espagnol] : Veuillez ajouter, Monsieur le Président, nos félicitations les plus sincères à toutes celles qu'à si juste titre vous avez reçues à l'occasion de votre réélection unanime à la présidence de l'Assemblée. La délégation costaricienne est si heureuse de reconnaître vos qualités exceptionnelles que je saisis cette occasion pour proclamer à nouveau l'amitié de mon pays pour le vôtre.

76. La déclaration pondérée par laquelle le représentant de la Tunisie a ouvert le débat sur la grave question de Bizerte [996<sup>e</sup> séance] incite les représentants des petits Etats — l'une des parties au présent conflit appartenant à ce groupe — à faire connaître leur sentiment pour raffermir les bases de la politique internationale contemporaine. Le Costa Rica va célébrer très prochainement le 140<sup>e</sup> anniversaire de son indépendance, inspirée des doctrines philosophiques de la Révolution française, qui ont proclamé les droits de l'homme. Notre route a été longue et épineuse au siècle passé, alors que l'Europe connaissait une ère romantique, mais qu'il n'existait pas d'organismes internationaux pour protéger et défendre les droits des petits Etats. La lutte que nous menions pour consolider notre position ne reconstruit qu'indifférence, dédain et incompréhension : tout était contre nous. Avec l'aide de Dieu et grâce à la ténacité de nos vaillants ancêtres, nous avons pu affermir notre indépendance nationale, sinon améliorer notre situation matérielle. Nous sommes encore un

peuple économiquement sous-développé. Mais la longue route, hérissée d'obstacles et d'alternances d'espoir et de désespoir, que nous avons dû parcourir nous a valu une certaine expérience, dont nous avons pu tirer certains enseignements. Nous avons vu agir l'Organisation des Nations Unies et nous sommes persuadés qu'elle est l'institution humaine la plus noble et la plus pure, la mieux à même de maintenir la paix et la sécurité mondiales comme sa charte lui en fait l'obligation.

77. Bien plus, nous sommes persuadés que l'Organisation des Nations Unies constitue réellement la protection la plus efficace pour les petits Etats. En vérité, elle est le soutien des faibles et non des forts. Contre qui la grande puissance peut-elle avoir à se défendre? Contre ses pairs, mais non pas certainement contre de petites nations. Que pouvons-nous faire pour repousser une agression, nous qui n'avons pas de puissance militaire? Nous tourner vers l'Organisation des Nations Unies, qui garantit et défend notre indépendance.

78. Devant cette réalité politique, la délégation costarienne estime qu'il faut travailler avec enthousiasme et conviction à renforcer notre organisation. Le meilleur moyen de le faire est de respecter ses résolutions et de mettre ses recommandations en pratique. Rempli de cette conviction, l'humble peuple que je représente demande d'une voix émue à la France éternelle, berceau de la liberté, d'aider les petites nations en reconnaissant et en acceptant la compétence de l'Organisation des Nations Unies, dont la France est un Membre éminent.

79. Ce n'est pas seulement de force militaire qu'a besoin l'ONU; c'est d'un appui moral, de l'adhésion à ses principes et à ses objectifs énoncés dans la Charte. Saper son prestige, c'est affaiblir le seul espoir qui reste au monde. Nous croyons donc qu'il ne s'agit pas ici d'attaquer qui que ce soit dans son honneur ou sa dignité nationale, non plus que dans ses droits légitimes, mais simplement de trouver dans la Charte des Nations Unies les moyens pacifiques d'une solution, sans relever les fautes et les erreurs que l'une et l'autre parties ont pu commettre dans le passé. Pour trouver une solution, tournons-nous vers l'avenir.

80. Toujours en ma qualité de représentant d'un petit pays qui ne possède même pas d'armée, et sans que mes paroles constituent un conseil ou une recommandation à la Tunisie, non plus qu'une allusion à quelque autre nation, je continue à penser qu'il n'y a aucune raison, en cas de conflit entre de grandes puissances amies, qui ont un système politique, social et économique semblable au nôtre, d'aller immédiatement frapper à la porte de l'ennemi — toujours à l'affût de l'occasion — pour l'appeler à l'aide.

81. Nous n'admettons pas qu'il soit légitime d'agir ainsi, car cela équivaldrait à reconnaître que, si nous vivons en démocratie, c'est parce que l'on nous y a forcés. Or, aucun grand pays ne nous a imposé le régime sous lequel nous vivons. Aux origines de notre nation, nous trouvons l'amour de Dieu, que nous avons hérité de l'Espagne, et l'amour de la liberté, que nous devons aux populations autochtones de l'Amérique. Dieu et la liberté sont les piliers de notre organisation morale, sociale, économique et politique. Nous n'avons donc absolument pas le droit de demander l'appui militaire de ceux qui ont adopté un système qui vise à détruire les valeurs éternelles dans le respect desquelles nous vivons.

82. Je répète que je n'ai l'intention de critiquer personne. Tout Etat est maître et souverain de son propre destin et fait ce que bon lui semble. Mais, dans la tour-

mente qui assaille le monde contemporain, il est particulièrement important de définir clairement l'importance et le caractère des principes universels de justice et de droit desquels s'inspire notre vie nationale.

83. Après ces quelques réflexions, et en représentant un très petit pays d'Amérique centrale jaloux de son indépendance et fier de sa foi dans ces grands principes, je vais jusqu'au bout de ma pensée et je demande aux deux Etats parties au conflit, lesquels, il y a si peu de temps encore, entretenaient d'excellentes relations, de prendre la facile et simple voie de la négociation. La France ne s'est pas refusée à négocier: elle s'est montrée offensée de questions qui ne sont peut-être que de forme. La Tunisie a souffert et le sang des Tunisiens continue à rougir les pavés de Bizerte. A notre avis et parce que, me semble-t-il, c'est ainsi que nous agirions, son devoir n'est pas de se préparer, seule ou avec l'aide d'amis anciens ou nouveaux, à d'autres massacres, mais bien d'accepter la négociation, protégée par la justice et le bon droit, pleinement assurée que sa cause ne sera pas méconnue.

84. Notre assemblée a la preuve que la Tunisie possède d'excellents diplomates, pleins de sagesse et extrêmement intelligents, capables de mener à bien les négociations. Quant à la France, elle répète que c'est parce qu'elle souhaite négocier directement qu'elle n'est pas représentée ici. Ne faisons pas, en créant des obstacles à la solution que nous tous souhaitons si vivement, le jeu de ceux qui pêchent en eau trouble.

85. M. HERRARTE (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de joindre ma voix à celle des distingués représentants qui m'ont précédé et de vous féliciter de votre réélection à la présidence de l'Assemblée générale pour la présente session extraordinaire. L'expérience et le talent dont vous avez fait preuve en présidant la quinzième session ordinaire nous garantissent la justesse de ce choix, qui nous permet de rendre hommage à vos hautes qualités.

86. Je voudrais exposer brièvement les idées de la délégation guatémaliennne sur le grave problème qui nous a amenés ici. Mon pays, petit mais libre et pleinement souverain, juge qu'il est indispensable de respecter certains principes dans les relations internationales et considère la stricte application des règles du droit international comme la garantie de la paix et de la sécurité, si importantes dans les circonstances que le monde traverse aujourd'hui.

87. Jamais le recours à la force contre le droit et la justice n'assurera une paix durable. C'est avec la plus vive inquiétude que nous avons vu se produire, dans la région de Bizerte, les actes de violence auxquels se sont laissé aller deux pays dignes de toute notre estime et de notre respect: nous craignons en effet que ces événements ne risquent de porter sérieusement atteinte à la paix internationale.

88. Je n'ai pas l'intention d'examiner ici en détail les causes et les circonstances du conflit. Il me suffit de rappeler qu'il a motivé une réunion du Conseil de sécurité, organe qui, selon la Charte, peut prendre des mesures effectives en vue de résoudre les conflits de ce genre. Le 22 juillet 1961, le Conseil de sécurité a demandé que le feu cesse et que les forces des deux pays reviennent à leurs positions de départ<sup>7</sup>. Nous savons que cette résolution n'a été que partiellement appliquée. L'Assemblée générale se réunissant pour examiner cette situation et tous les Etats Membres y étant représentés, il semble à la fois logique et opportun

<sup>7</sup> *Ibid.*, document S/4882.



de recommander ici que la résolution du Conseil de sécurité s'applique pleinement.

89. Ce qu'il faut maintenant, c'est éliminer la principale cause du conflit grâce aux moyens pacifiques prévus par le droit international. Nous ne pouvons pas préjuger si tel ou tel a agi à la hâte au lieu de recourir à l'Organisation internationale.

90. Nous devons noter que, depuis 1956, la France a reconnu la pleine souveraineté de la Tunisie et qu'une telle reconnaissance n'est compatible avec aucune espèce de restriction. Toutefois, le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien étant convenus, aux termes des notes qu'ils ont échangées en 1958, que des accords viendraient définir le statut de la base de Bizerte, la seule voie possible est celle de la négociation, et non pas celle de la violence, qui aggraverait de plus en plus les relations entre les deux pays, relations qui doivent se dérouler dans l'harmonie, la bonne foi et la coopération mutuelle.

91. C'est pourquoi la délégation guatémaliennne partage entièrement l'avis exprimé des autres représentants qui ont souligné ici la nécessité de négociations entre les parties intéressées.

92. Nous avons tout lieu d'espérer que la France comme la Tunisie, pays dont la contribution à l'Organisation des Nations Unies a été si remarquable, feront tous leurs efforts pour que ces négociations aboutissent heureusement.

93. Nous ne croyons pas que l'accusation et la condamnation soient de mise à la présente séance. Le calme règne, bien que nous regrettions l'absence de la France ; mais nous devrions précisément en profiter pour trouver la solution que nous souhaitons, au lieu d'utiliser ce regrettable incident pour élargir l'abîme qui sépare deux pays amis.

94. Nous devons donc chercher une solution constructive qui mette les deux parties intéressées en mesure de négocier aussi largement qu'il faudra pour résoudre leurs différends. De cette façon nous augmenterions également le prestige de notre organisation sans l'engager dans des problèmes étrangers à celui qui nous occupe et qui rendraient plus difficile tout accord. Les petits pays doivent être assurés de l'efficacité des mesures auxquelles les Nations Unies recourent pour résoudre les conflits de ce genre au lieu de les aggraver. C'est pourquoi nous ne pouvons faire moins que de condamner ouvertement toute tentative dont l'objet serait de déplacer la question vers des objectifs qui lui sont totalement étrangers et qui risqueraient d'être exploités au profit de la guerre froide et aux dépens de la paix et de la sécurité internationales.

*M. Boland (Irlande) reprend la présidence.*

95. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je donne la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

96. M. GARCIA INCHAUSTEGUI (Cuba) [traduit de l'espagnol] : J'invoque mon droit de réponse au sujet des déclarations faites à la séance d'hier [1003<sup>e</sup> séance] par le représentant des Etats-Unis.

97. Il est lamentable que ce monsieur parle de "crédulité", lui qui, à la quinzième session de l'Assemblée générale, a formellement nié devant la Première Commission que le Gouvernement américain ait participé à l'invasion mercenaire lancée contre Cuba, alors que, peu de jours après, le Président des Etats-Unis lui-même devait le démentir publiquement. De bonnes âmes ont dit que son gouvernement ne le tenait pas au courant de la situation véritable. Alors, quand nous déclarons

que des bombes américaines sont tombées sur Bizerte, l'Algérie, l'Angola et Cuba, peut-être en va-t-il de même.

98. Les peuples d'Asie et d'Afrique qui subissent ou ont subi les agressions colonialistes des alliés militaires des Etats-Unis ont éprouvé dans leur chair l'exactitude de nos affirmations.

99. Tous ceux qui sont ici présents savent que l'on ne pourrait pas faire ces coûteuses guerres coloniales aux nations d'Afrique et d'Asie sans l'appui du grand partenaire militaire des puissances colonialistes. De quelles armes s'est-on servi en Amérique latine pour chercher à bâillonner ou liquider les mouvements populaires ? Quel a été le grand pourvoyeur d'armes des dictateurs latino-américains ?

100. En ce qui concerne Cuba, il semble que le représentant des Etats-Unis ne sache pas encore qu'un organe du Gouvernement américain, la tristement célèbre Central Intelligence Agency, a organisé et financé l'invasion mercenaire lancée contre ma patrie au mois d'avril dernier et que les millions de dollars investis pour exporter la démocratie *Made in Little Rock* se sont transformés en bombes et en mitraille américaines lancées contre un petit Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ces bombes, comme d'autres bombes tombées sur Cuba, étaient des bombes américaines, payées par les Américains et transportées par des avions américains. Nous offrons aux délégations que cela intéresserait de leur en fournir la preuve.

101. En ce qui concerne la base militaire de Guantanamo, je renvoie les représentants au texte officiel de mon intervention et de celle du représentant des Etats-Unis. Je tiens toutefois à ajouter que cette base est la conséquence d'une occupation illégitime de notre territoire par les forces américaines, suite elle-même d'une intervention militaire et d'une indépendance conditionnelle. Ceux qui faisaient alors, aux yeux du monde, figure de défenseurs de l'indépendance cubaine se sont rendus maîtres de Cuba, se sont réservé les bases, se sont emparés de nos ressources naturelles et, au passage, ont pris Porto Rico et les Philippines.

102. Sans aucun doute, la cause de la "liberté" a beaucoup rapporté à ces messieurs de Wall Street. Sans aucun doute, le droit international que connaît le représentant des Etats-Unis est un droit international colonialiste. C'est le droit international enseigné par les professeurs McKinley et Teddy Roosevelt. Les traités pour lesquels le représentant des Etats-Unis exige un strict respect ont été élaborés sous la menace d'un *big stick* — pour me servir de sa langue. C'est ce que l'on apprend dans les collèges de n'importe quel pays où l'on a, par hypothèse, licence d'étudier ces questions.

103. De plus, à ceux qui affirment que Guantanamo sert la défense de l'hémisphère occidental, nous répondrons en les priant de ne pas nous défendre, car il nous semble plus digne d'être responsables nous-mêmes de notre propre protection. Dans tous les pays de la région caraïbe et depuis leur indépendance, les seules interventions et agressions armées ont été celles de l'impérialisme yankee et les *marines* des Etats-Unis s'y sont acquis une réputation semblable à celle des parachutistes français en Afrique du Nord.

104. En ce qui concerne Porto Rico, le représentant des Etats-Unis a nié que ce territoire soit, comme nous l'avions affirmé, une colonie. Voyons ce que disent là-dessus la loi et la jurisprudence des Etats-Unis. La loi relative aux relations fédérales avec Porto Rico soutient

que Porto Rico est une possession des Etats-Unis. Quant à la Cour Suprême des Etats-Unis, elle a décidé, dans l'affaire Balzac contre Porto Rico (No. 258 U.S. 298) que Porto Rico appartient aux Etats-Unis, mais sans en faire partie.

105. On trouverait d'autres témoignages, de fonctionnaires et d'organismes officiels des Etats-Unis, pour confirmer cette décision. Le prétendu Etat libre associé subit une association analogue à celle du cheval avec son cavalier, du bœuf avec le joug, de l'esclave avec son maître. Cette créature du Congrès des Etats-Unis n'a pas compétence à l'égard des questions essentielles qui prouvent l'indépendance d'un Etat: citoyenneté, relations extérieures, défense, communications aériennes, maritimes, postales et télégraphiques, radio, télévision, douanes. En vertu d'une loi du Congrès des Etats-Unis, les habitants de Porto Rico sont tenus de servir dans les forces armées des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont le droit d'exproprier tous les terrains de Porto Rico pour s'en servir à des fins militaires ou autres. Il y existe déjà, notamment, une base de bombardiers atomiques et une base de fusées téléguidées atomiques, qui menacent la population de Porto Rico d'une destruction immédiate.

106. Quant au Gouverneur colonial des Etats-Unis à Porto Rico, nous répondrons qu'aucun homme libre n'accepte le témoignage d'un traître, au service de l'intervention militaire étrangère dans sa patrie.

107. Ce qui arrive ici, c'est que les Etats-Unis, qui ont de par le monde beaucoup de Bizertes — dont une à Cuba, contre la volonté de notre peuple et de son gouvernement — raisonnent en colonialistes quand il s'agit de leurs propres Bizertes et cherchent à esquiver ou à détourner la question lorsqu'il s'agit des Bizertes de leurs alliés colonialistes.

108. Quelle attitude lamentable! En ce qui concerne ses bases, ce pays réagit comme un colonialiste déclaré. En ce qui concerne celles de ses alliés militaires, il se cache, il refuse l'intervention des Nations Unies, parle d'amitié et mentionne de prétendues négociations. Ces manières ne trompent personne. Le jour est proche où la France devra se retirer de Tunisie; ce jour sera une victoire éclatante pour nous. Mais le jour viendra aussi — nous sommes certains qu'il n'est pas loin — où il ne restera plus une seule base militaire étrangère imposée à un Etat contre la volonté de son peuple et de son gouvernement. Ce jour-là sera un jour de deuil pour le "droit international" des colonialistes et un jour de victoire pour les peuples du monde.

109. M. DJERMAKOYE (Niger): En montant à cette tribune, je me permets d'associer mon pays aux nombreuses félicitations adressées au Président pour sa réélection à la présidence de cette assemblée extraordinaire. Elles sont à la mesure de sa compétence, de son esprit d'équité et de sa sagesse.

110. C'est pour exercer notre droit de réponse que j'ai demandé la parole. En effet, nous avons pensé, nous autres Etats de la Conférence de Brazzaville, que la réplique pondérée mais ferme de notre porte-parole, le représentant de Madagascar, aux assertions malveillantes, dénuées de fondement et de courtoisie, émises par le représentant de la Guinée, allait mettre un terme à la mauvaise querelle que l'on nous cherchait. Il n'en fut rien. Le représentant de la Guinée, malgré cette mise au point, a cru devoir une fois de plus s'armer d'invectives à l'encontre de notre groupe, en une déclaration que nous qualifierons simplement mais fermement

de malhonnête. Elle choque les esprits et heurte toute conscience élevée, éprise de justice et de dignité.

111. Les termes dans lesquels cette déclaration a été prononcée ne valent d'ailleurs que pour l'école qui les prône. Je souhaite au représentant de la Guinée, qui s'est engagé tardivement dans cette voie, beaucoup plus de courage qu'il ne saurait en désirer. Nous en reparlerons dans quelques années.

112. Le représentant de la Guinée est un homme remarquable; il s'occupe de représenter la politique de son pays, ce qui est tout à son honneur, mais il croit pouvoir, au surplus, donner des conseils et adresser des objurgations, distribuer des blâmes ou des félicitations aux autres délégations africaines. Quel mérite! Quelle intelligence! Et surtout quelle sûreté de soi! Il serait, à l'en croire, le seul à représenter l'Afrique, tandis que les autres Etats de ce continent ne seraient que des fantoches des puissances coloniales. Que vaut son assertion? Est-ce par une révolution que la Guinée a acquis son indépendance? Non point, bien sûr, chacun le sait, mais par simple plébiscite, comme les autres Etats qu'elle n'a devancés dans cette voie que d'un an.

113. M. Diallo Telli parle de lutte d'émancipation et du droit des peuples africains à disposer d'eux-mêmes. Combien cette assertion a peu de poids venant de lui, quand on sait que, par une politique concertée dont il se veut être la cheville ouvrière, il agit pour laisser à la porte de notre organisation, par allégeance envers un Etat africain, un autre Etat africain, la Mauritanie, qui a accédé tout comme son pays à l'indépendance, et ceci normalement, par voie de référendum. Ce droit à l'indépendance, nous le réclamons pour tous, et mon groupe, par la voix de ses mandants, l'a affirmé à maintes reprises à cette tribune et il continuera à le faire chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

114. La Tunisie sait, elle qui est directement intéressée en la matière, les efforts déployés par nos Etats et constamment renouvelés afin qu'une solution pacifique puisse être trouvée aux problèmes qui la déchirent — et qui nous déchirent — dans son différend avec la France. Elle est là pour nous rendre cette justice que, dès le 21 juillet 1961, nous avons, en cette douloureuse affaire, fait connaître notre point de vue, avant même que la Guinée ait pris position en la matière. Et nous sommes heureux de constater qu'une forte majorité des diverses délégations qui ont pris la parole à cette tribune ont épousé notre point de vue, c'est-à-dire préconisé un règlement du différend franco-tunisien par voie de négociation, sur des bases pacifiques.

115. Si l'histoire est un éternel recommencement, nous considérons quant à nous que la fable de la mouche et du coche est très largement dépassée. Les dupes que la Guinée voudrait rechercher dans ce siècle de lumière ne font pas le nombre, et ce n'est certainement pas parmi les Tunisiens eux-mêmes, directement intéressés, qu'elle les trouverait. Répondant toujours au représentant de la Guinée au sujet de l'idée qu'il se fait de notre indépendance, je dirai que c'est une injure qu'il adresse à cette assemblée qui nous a reconnus pays indépendant, tout comme elle avait reconnu le sien une année auparavant.

116. Je me permets d'ailleurs, en passant, de rappeler au représentant de la Guinée que la manière dont son pays est devenu indépendant ne l'autorise pas à reprocher à d'autres pays, en particulier ceux de l'Afrique, de ne pas avoir utilisé systématiquement la violence pour conquérir leur indépendance.

117. Avant de terminer, je parlerai des articles de presse auxquels M. Diallo Telli a fait allusion à cette tribune. Le représentant de la Guinée préfère aujourd'hui accorder plus de crédit aux articles de presse qu'aux déclarations faites dans cette assemblée. C'est son affaire, mais nous en prenons bonne note. Qu'il nous soit permis de souligner simplement notre surprise de son nouveau comportement, car c'est bien la première fois que j'entends un représentant de la Guinée admettre comme parole d'évangile ce que raconte la presse d'un pays capitaliste.

118. Enfin, la conclusion de mon intervention tiendra en ces lignes. Nous soulignons avec fermeté que les Etats de Brazzaville ont toujours affirmé qu'ils étaient pour la souveraineté du Gouvernement tunisien sur la totalité de son territoire et qu'ils ont fait et continueront à faire tout ce qui est en leur pouvoir, qu'ils useront de la Charte des Nations Unies et de l'amitié qui les lie aux deux pays parties au différend pour que ce malheureux et douloureux problème ressenti par tous puisse trouver un aboutissement heureux qui soit pour l'Afrique le point de départ d'une ère de consolidation de ses efforts, en vue de conduire l'humanité à la prospérité, au bonheur et à la paix.

119. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: Je donne la parole au représentant de la Guinée qui désire exercer son droit de réponse.

120. M. DIALLO Telli (Guinée): Il est vrai que la vérité blesse. Je voudrais tout d'abord dire la joie de ma délégation et celle de mes amis de voir que la vérité que nous avons exprimée hier a effectivement porté. Notre déclaration n'aurait servi qu'à clarifier, à cette tribune, la position de nos amis africains qu'elle n'aurait certainement pas été faite en vain. Mais le Gouvernement de la République de Guinée, ainsi que les Etats

qui œuvrent avec lui au service de l'Afrique dans le cadre de la Charte africaine de Casablanca, sont engagés dans un combat pour une grande cause; ceci ne les autorise pas à perdre leur temps, à perdre leur foi, à perdre leur énergie dans des querelles de personnes ou dans des polémiques stériles.

121. Je dirai simplement ce qui suit à l'orateur qui vient de s'acquitter ici d'une corvée: le représentant de la Guinée aurait beaucoup de choses à dire sur le Niger. Mais nous n'en ferons rien, car le drame du peuple nigérien est notre drame, les souffrances du peuple nigérien sont nos souffrances. Quoi qu'il fasse, quoi que d'autres tentent, rien n'empêchera le peuple nigérien de se retrouver demain la main dans la main avec le peuple de Guinée pour construire l'Afrique nouvelle.

122. D'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et d'Afrique partent en ce moment les hommes les plus responsables de ces contrées, pour se rencontrer en Yougoslavie en vue de poser les conditions véritables de la paix qu'exigent les peuples, paix qui ne peut être assurée sans la libération totale de tous les pays subjugués.

123. En même temps, d'autres Africains, d'autres responsables africains s'apprentent, renouant avec une vieille tradition qui remonte à 1885, à Berlin, à se rendre à Tananarive pour concrétiser et rendre public le pacte de défense qui lie les 12 Etats de Brazzaville. Et tenez-vous bien: sera convié à cette session un associé de marque, qui ne se trouve pas aujourd'hui dans cette salle, la France! Oui, Messieurs, ils iront à Tananarive se concerter pour asseoir les conditions et les bases de la pérennité de l'ordre colonial en Afrique.

124. Que conclure de tout cela? Je laisse ce soin à la conscience de chaque délégué. Les peuples africains ont déjà tiré leur conclusion.

*La séance est levée à 12 h 55.*